

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 11 mars 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Fraisans (Jura)  
et modification corrélative de la circonscription de la brigade territoriale d'Orchamps**

NOR : INTJ1602858A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Fraisans (Jura) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale d'Orchamps est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'Orchamps exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,*

*adjoint au directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Orchamps</b>	Audelange Auxange Éclans-Nenon Étrepigny La Barre La Bretenière Lavangeot Lavans-lès-Dôle Malange Monteplain Orchamps Ougney Our Pagny Plumont Romange Saligney Sermange Serre-les-Moulières Taxenne Vitreux Vriange	Audelange Auxange <b>Courtefontaine</b> <b>Dampierre</b> Éclans-Nenon Étrepigny <b>Évans</b> <b>Fraisans</b> <b>Gendrey</b> La Barre La Bretenière Lavangeot Lavans-lès-Dôle <b>Le Petit-Mercey</b> <b>Louvatange</b> Malange Monteplain Orchamps Ougney Our Pagny Plumont <b>Ranchot</b> <b>Rans</b> <b>Romain</b> Romange <b>Rouffange</b> <b>Salans</b> Saligney Sermange Serre-les-Moulières Taxenne Vitreux Vriange
<b>Fraisans</b>	<b>Courtefontaine</b> <b>Dampierre</b> <b>Évans</b> <b>Fraisans</b> <b>Gendrey</b> <b>Louvatange</b> <b>Le Petit-Mercey</b> <b>Ranchot</b> <b>Rans</b> <b>Romain</b> <b>Rouffange</b> <b>Salans</b>	<b>(Dissolution)</b>